

Règlement de l'espace Coworking FAIRTIL

Afin que l'espace **Coworking FAIRTIL** demeure un lieu sympathique où il fait bon être et travailler, tous les usagers des lieux sont priés de bien vouloir respecter les principes suivants:

Respect de l'Espace de Coworking

- Espace sera ouvert de 9 h à 18 h du lundi au vendredi. Pour d'autres horaires nous consulter.
- Respect des équipements, mobiliers, de l'aménagement de l'espace.
- Politesse et courtoisie avec la communauté des coworkeurs.

Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes inscrites à l'espace Coworking FAIRTIL utilisant le matériel de l'espace Coworking FAIRTIL. Chaque personne est considérée comme ayant accepté les termes du présent règlement et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation du règlement.

Équipements

Coworking FAIRTIL est un espace de coworking. Il est donc nécessaire de venir équipé avec ses propres accessoires (ordinateur portable, planches à dessins,....).

Tenue et comportement

Les personnes sont invitées à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux de l'espace Coworking FAIRTIL.

Usage du matériel

Chaque personne a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié. Les personnes sont tenues d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalée aux responsables.

Alcool

Il est interdit aux personnes de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ébriété ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Consignes à suivre

- Coworking FAIRTIL est un espace non-fumeurs.
- Respecter les lieux et le matériel, nettoyer après soi.
- Utiliser les ressources partagées (café, imprimante) de façon raisonnable.
- Respecter les besoins de calme d'autrui.
- Se comporter de façon à entretenir de bonnes relations avec les autres utilisateurs de l'espace Coworking.
- Garer les voitures dans le parking de l'espace dédié à cet effet (valable aussi pour clients).
- Fermer fenêtres et portes à clé quand on part en dernier.
- Animaux interdits sur le site (même tenu en laisse).

Fumeurs:

Interdiction de fumer dans les locaux : en application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif, il est interdit de fumer dans l'espace Coworking FAIRTIL. Un espace fumeur est délimité à l'extérieur. Les mégots sont à déposer dans le cendrier prévu à cet effet à l'extérieur.

Téléphone et autres activités sonores:

Eviter d'utiliser les téléphones au niveau de l'espace Coworking FAIRTIL; à l'extérieur, s'éloigner suffisamment de l'espace afin de ne pas déranger les locataires coworkeurs. Si le volume sonore des appels téléphoniques d'un autre membre est dérangerant, le lui signaler poliment; être attentif aux autres lorsqu'on est soi-même au téléphone. Respecter le besoin de silence des coworkeurs. Coupez le son des ordinateurs et téléphones (éventuellement sonnerie discrète) et utilisez des écouteurs pour écouter de la musique ainsi que vos vidéos. L'espace de Coworking FAIRTIL est un bureau Open Space, donc vérifiez à l'avance si votre activité respectera les règles et chartes du Coworking FAIRTIL. Certaines activités considérées comme bruyantes ne seront pas tolérées au sein de l'espace.

Réservation de salles réunion/formation par les Membres et prestations additionnelles

Les coworkeurs en règle de cotisation peuvent bénéficier de différents avantages, dont une réduction de prix sur la location des salles de réunion/formation.

Les montants correspondant aux locations de salles de réunion/séminaires ainsi que les éventuelles prestations connexes (support/café/restauration) sont comptabilisés et inclus dans la facture envoyée chaque mois aux coworkeurs, sauf demande particulière.

Coin cuisine et Nourriture

- Bien nettoyer derrière soi après avoir mangé, bu, ou manipulé de la nourriture (tables et sol), particulièrement sur la grande table du Café des Initiatives.
- Faire la vaisselle au fur et à mesure; ne pas entreposer de vaisselle sale sur les bords de l'évier ou l'égouttoir.
- Ranger la vaisselle propre et sèche.
- Ne pas manger dans l'espace de coworking mais dans la salle dédiée.

Administratif :

Les factures sont envoyées électroniquement au début de chaque mois sur l'adresse email référencée par les co-workeurs lors de leur inscription. Chaque facture est payable dans les 7 jours.

Perte, vol, dégâts

Le matériel laissé à Coworking FAIRTIL l'est sous la responsabilité de son propriétaire. Coworking FAIRTIL décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégâts. Il est recommandé aux membres de contracter une assurance vol simple valable hors du domicile, même si l'espace Coworking FAIRTIL a également souscrit une assurance a cet effet.

Entrée en application

Ce règlement entre en application le 23/03/2016, copie remise à toute personne affilié a l'espace Coworking FAIRTIL.

Fait à BRUZ le :

Signature du COWORKEUR
(Mention Lu et approuvé)

Nom et prénom du Coworkeur